

2005 : un bilan mitigé pour la PESD

Yves Boyer, Directeur adjoint

(29 décembre 2005)

Signé en décembre 1990, le Traité de Maastricht instituant l'Union européenne dispose que cette dernière a vocation à mettre sur pied une défense qui lui soit propre. Selon les termes de l'article J.4, « *la politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune* ». Quinze ans après la signature du traité, force est de constater que le bilan est mitigé, et de ce point de vue, 2005 a été une année en demi-teinte.

Certaines des initiatives prises en 2005 ont été parfois davantage le témoignage d'un certain activisme, dans une conjoncture morose, que des mesures destinées à déboucher sur des avancées notoires. C'est ainsi, par exemple, qu'un an après la mise en place des structures de l'Agence Européenne de la Défense (AED) a adopté un accord non contraignant visant à renforcer la base industrielle et technologique de défense (BITD) européenne en encourageant l'émergence d'un marché européen concurrentiel des équipements de défense. Cependant, tant que le nouveau code de conduite ne s'assortira pas de l'affirmation d'une préférence européenne en matière d'achats de défense, son application pourrait n'être, dans le meilleur des cas, que neutre pour la BITD européenne, et par extension pour l'Europe de la défense.

C'est dans un autre domaine que la PESD a fait le plus de progrès en 2005, un domaine où les aléas politiques de la construction européenne n'ont pas eu d'impacts directs et immédiats – celui de la mise en place progressive de structures de commandement. 2005 a été une année riche en évolutions positives répondant aux attentes du Traité de Maastricht qui stipule que l'UE doit se doter des capacités et des moyens stratégiques nécessaires

